

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouck BRETON Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2024 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Monsieur LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur POIX Serge
Madame CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à Mme Emilie LEJEUNE
Madame LACAILLE Daisy ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier SORON
Monsieur DECOOPMAN Rodolphe ayant donné pouvoir à Anouk BRETON
Mr André PAQUIN, Mr Romain GALVAIRE, Mme Laurine LECU
Monsieur CARON Pascal est élu secrétaire de séance

Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ENR)

Madame la Maire Précise que la loi relative à l'accélération de la production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs celui de planifier avec les élus locaux, le déploiement des Energies Renouvelables dans le territoire.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des Energies Renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des Energies Renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'Energie Renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Il est proposé de débattre autour de la définition des Zone d'Accélération sur les Energies suivantes :

| | |
|--|---|
| Solaire photovoltaïque sur toiture | Instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en objet en annexe 1 de la présente délibération |
| Solaire photovoltaïque au sol | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en objet en annexe 2 de la présente délibération |
| Solaire Thermique au sol | Ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie. |
| Gaz de mine et réseau de chaleur | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 3 de la présente délibération. |
| Eolien | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette Energie |
| BIOMASSE | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie |
| Valorisation de l'Energie fatale (chaude ou froide) | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en objet en annexe 3 de la délibération. |
| Valorisation énergétique des déchets | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette Energie |

Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la consultation suivante :

| | |
|------------------------------------|---|
| Modalité de concertation | <ul style="list-style-type: none">Mise à disposition du public, en mairie, des cartes répertoriant les zones d'accélération |
| Mode de publicité | <ul style="list-style-type: none">Publication sur le site de la villeCommunication dans la gazette |
| Recueil des observations du public | <ul style="list-style-type: none">Mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie |
| Période de concertation | La concertation se déroulera du 1/04/2024 au 01/06/2024 |

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023

Vu l'article 15 de ladite loi demandant aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.
- **ARRETE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération constitue une proposition de zone d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au service compétent de la préfecture.



Fait en séance, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 27 mars 2024,
La Maire, Anouk BRETON

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-062-216200329-2024 0328-DEL IB27 0324